



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

CONTRAT DE BASSIN ROMANCHE 2022-2024



SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	4
Un contrat qui en amène un autre... ..	4
Le SYMBHI, porteur du contrat de bassin 2022 – 2024.	4
La gestion de l’eau en quelques compétences.....	6
1. Les caractéristiques géographiques du bassin versant Romanche.....	7
1. Un bassin versant de montagne contrasté.....	7
OCCUPATION HUMAINE	8
Un territoire peu peuplé mais très touristique	8
HYDROLOGIE	8
Pas de problème de pénurie, mais d’abondance, et un module fortement anthropisé.....	8
L’HYDROGEOLOGIE	9
Une géologie variée permet une ressource disponible, et néanmoins par endroits vulnérable	9
FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE	10
Des cours d’eau aménagés de longue date pour lesquels on cherche à retrouver une dynamique plus naturelle, en anticipant les effets du changement climatique	10
QUALITE DES EAUX	11
Aujourd’hui bonne grâce à de sérieux efforts de traitement des eaux usées.	11
QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES	12
Des milieux aquatiques en bon état, avec une amélioration notable de la continuité écologique, mais toujours sous pressions	12
2. Focus sur les ouvrages limitant la continuité longitudinale et les travaux de restauration visant à l’améliorer.....	13
3. Point sur les masses d’eau	14
Eaux superficielles	14
Eaux souterraines.....	15
2. Bilan du premier contrat de rivière : la réussite d’un contrat ambitieux et l’évidence de son prolongement.....	16
3. Les enjeux dégagés à l’issue du bilan qui justifient la poursuite de la dynamique contractuelle .	17
4. Comment ces enjeux peuvent-ils être traités dans le cadre d’un contrat de bassin ?	18
5. La stratégie du contrat de bassin Romanche pour contribuer à la mise en œuvre du PDM, aux objectifs prioritaires du 11 ^{ème} PROGRAMME ET au SAGE Drac Romanche	19
1. Les pressions identifiées dans le SDAGE Rhône Méditerranée et le Programme de mesures 2022-2027	19

2.	La cohérence du contrat avec les objectifs du SAGE Drac – Romanche.....	23
3.	Une stratégie de contrat pertinente mais qui ne résout pas tous les problèmes.....	23
6.	Articulation avec les autres programmes et procédures en cours sur le bassin versant.....	23
1.	LE SAGE Drac Romanche.....	23
2.	Le Contrat d’Agglomération 2020-2023 – Grenoble-Alpes Métropole.....	24
3.	Le Plan Pluriannuel de Gestion et de restauration des affluents de la Romanche aval – Grenoble-Alpes Métropole.....	25
4.	Les plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	25
5.	Les Programmes d’Actions de Préventions des Inondations (PAPI) – SYMBHI.....	26
6.	Le contrat de rivière Drac.....	28
7.	Le contrat EDF-Agence de l’Eau.....	28
8.	La convention EDF - CLE.....	29
7.	Animation et mise en œuvre du contrat de bassin 2022-2024	29
1.	La structure porteuse	29
2.	La gouvernance	30
3.	La CLE Du SAGE Drac Romanche : instance de concertation.....	30
4.	Les Maîtres d’Ouvrage	31
5.	Le suivi et l’évaluation des actions – bilan prévu et indicateurs.....	32
8.	Le Contrat stricto sensus	32
1.	Le périmètre.....	32
2.	L’enveloppe.....	32
3.	La durée du contrat	33
4.	L’engagement du SYMBHI en tant que structure porteuse.....	33
5.	Les engagements des maitres d’ouvrages	33
9.	engagements financiers	34
1.	Répartition par financeurs	34
2.	Engagement de l’AERMC.....	34
3.	Engagement du Département.....	37
10.	Publicité	37
11.	Modification et résiliation	38
12.	Fiches actions détaillées	38

ANNEXES

PREAMBULE

Un contrat qui en amène un autre...

En 2007, afin de mettre en œuvre l'approche globale et cohérente de la gestion de l'eau à l'échelle de tout le bassin versant, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Drac Romanche a impulsé la mise en œuvre d'un premier contrat rivière, rassemblant partenaires techniques et financiers.

Ce contrat de Rivière Romanche a été conduit, d'abord par le SACO puis par la CCO, entre 2013 et 2019. Il a fait l'objet d'une évaluation entre 2020 et 2021. Les enjeux du territoire et la volonté des acteurs locaux (la CLE, le comité de rivière, et le SYMBHI, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) justifient la poursuite de cet outil opérationnel d'application du SAGE Drac Romanche.

Or le 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse arrivera à échéance fin 2024. 2025 marquera le démarrage du 12^{ème} programme d'aides. L'Agence de l'eau, principal financeur des actions des contrats rivière ne peut s'engager sur un contrat qui serait « à cheval » entre ses 2 programmes. Il est difficile de bâtir un deuxième contrat rivière dans ces conditions ; en revanche, **un contrat de bassin**, plus court (3 ans) et plus simple à élaborer administrativement, est réalisable. Il s'inscrit dans la fin du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau, en suivant les mesures du PDM (Programme de Mesures) en cours et permet de mobiliser les mêmes bonus contractuels que les contrats de rivières.

Le comité de rivière du 05 juillet 2021 et le comité technique du 6 janvier 2022, rassemblant la CLE, l'Agence de l'Eau, le président du comité de rivière Romanche, la DDT et le SYMBHI, ont validé cette proposition.

Le SYMBHI, porteur du contrat de bassin 2022 – 2024.

Le SYMBHI a été créé par un arrêté préfectoral le 26 mars 2004 pour porter des grands projets d'aménagements sur les rivières Isère, Drac et Romanche, sur les thèmes de la protection contre l'inondation et de la préservation des milieux naturels liés à l'eau. Il était donc à l'origine essentiellement un aménageur.

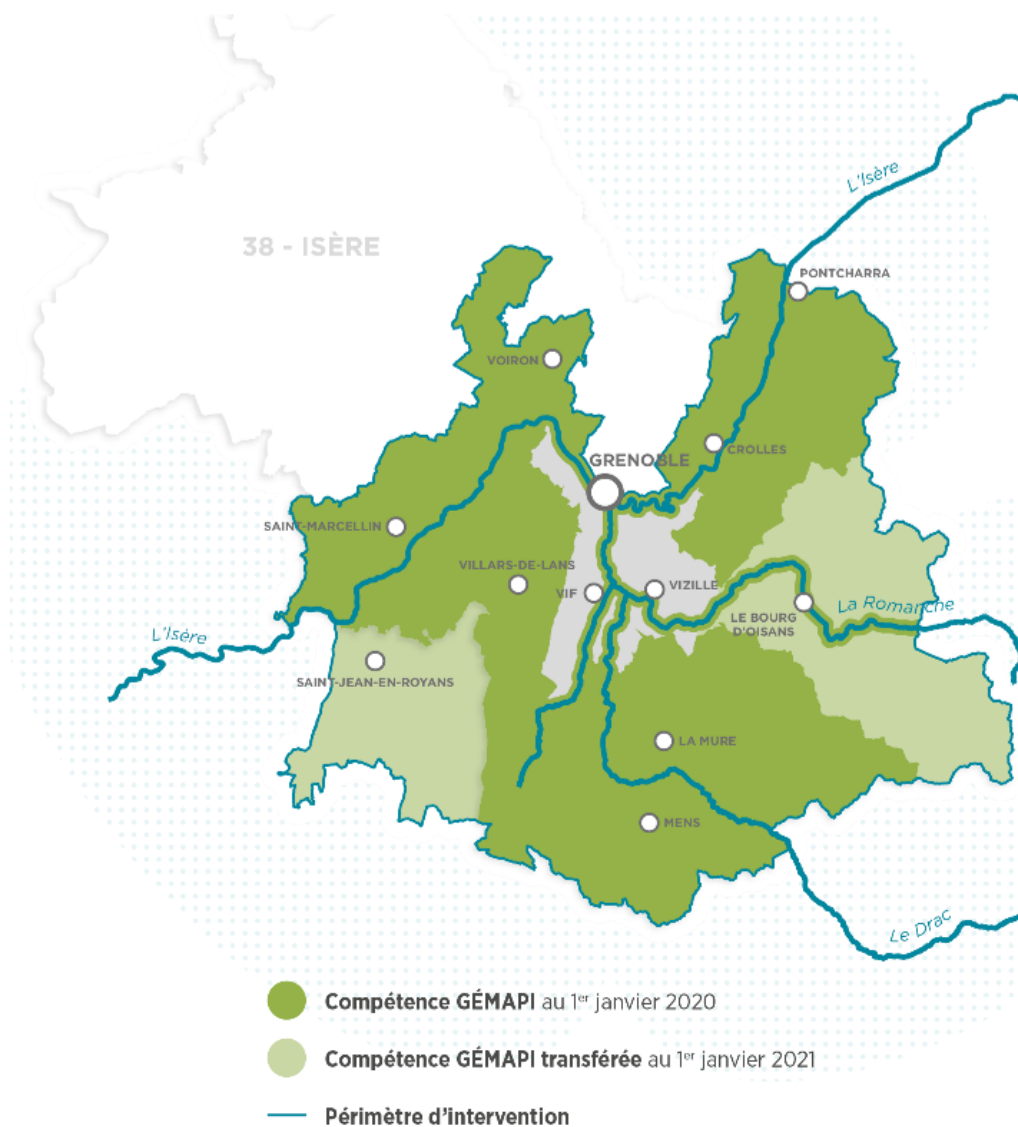
Le contexte de prise de compétence obligatoire de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les intercommunalités au 1er janvier 2018, dans le cadre du dispositif réglementaire renouvelé par les lois MAPTAM et NOTRe, a impliqué une évolution profonde du syndicat mixte.

Il a vocation aujourd'hui à être l'opérateur d'aménagement et de gestion de rivières sur le bassin versant isérois de la rivière Isère. C'est pourquoi le Symbhi a intégré au 1er janvier 2019, l'Association Départementale Isère Drac Romanche et le Sigreda (Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents) et s'est vu transférer la compétence sur les affluents de l'Isère en Grésivaudan. Au 1er janvier 2020, le transfert de la compétence s'est poursuivi sur les territoires du Voironnais (intégration du SYLARIV), du Sud-Grésivaudan et de Vercors-Bourne. Au 1er janvier 2021, ce transfert est enfin élargi aux affluents de l'Oisans et au secteur drômois du Vercors-Royans.

Le syndicat regroupe désormais, outre le Département de l'Isère, 10 intercommunalités (Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Communauté de Communes de l'Oisans, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la Communauté de Communes de la Matheysine, du Trièves, de Bièvre-Est, du Massif du Vercors et du Royans-Vercors).

Le nouveau SYMBHI élargi conduit les missions GEMAPI et du grand cycle de l'eau sur ce territoire et mutualise les moyens et les capacités d'ingénierie à cette échelle. Il porte notamment à ce titre 5 Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et 5 contrats de rivières à différents niveaux d'avancement.

Le SYMBHI tel qu'il existe aujourd'hui incarne la volonté des intercommunalités et du Département d'organiser de manière mutualisée et concertée l'exercice de la compétence GEMAPI, mission d'intérêt public, et de mettre en commun des moyens à l'échelle de bassins versants.



Ce document présente le cadre géographique, les contextes politique et administratifs de la gestion de l'eau, les acteurs et partenaires, ainsi que les enjeux du bassin versants et la stratégie retenue pour y répondre, via un programme d'actions tenant compte des priorités de l'Agence de l'Eau (notamment selon le programme de mesures 2022 – 2027).

La gestion de l'eau en quelques compétences...

Les compétences pour la gestion de l'eau, qu'elles relèvent du petit cycle ou du grand cycle, sont assurées à différents échelons administratifs :

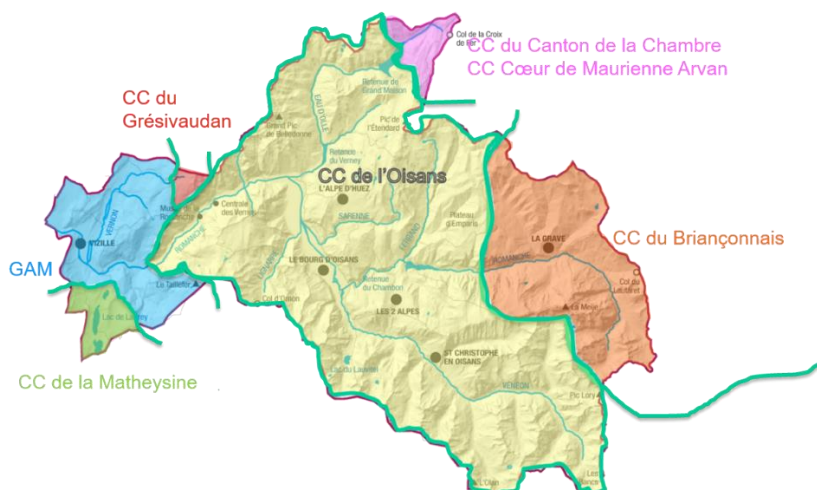
La compétence eau potable est communale pour les communes de l'Oisans, celles du Briançonnais et celles de la Matheysine, soit 2/3 des communes du bassin versant Romanche, et intercommunale pour les 11 communes de la Métropole grenobloise, 1 du Grésivaudan, et 2 de la Maurienne.

La compétence assainissement est intercommunale sur tout le territoire, portée par les 7 EPCI (déléguée au SACO pour les 19 communes de la communauté de communes de l'Oisans).

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est également intercommunale, avec un transfert intégral de la compétence au SYMBHI (Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère) sur les périmètres des communautés de communes de l'Oisans, du Grésivaudan et de la Matheysine, et partiel sur le périmètre de la Métropole de Grenoble. Le SYMBHI exerce la compétence GEMAPI sur toute la partie iséroise du bassin versant de la Romanche, en dehors des affluents de la Romanche situés sur le périmètre de la Métropole. Côté Savoie, le Syndicat du pays de Maurienne (SPM) a pris en main la compétence. Dans les Hautes-Alpes, elle est exercée par la communauté de communes du Briançonnais.

1. LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DU BASSIN VERSANT ROMANCHE

La Romanche prend sa source dans le massif des Écrins à 2 150 mètres d'altitude et se jette dans le Drac à Champ-sur-Drac à 250 m d'altitude, au sud de Grenoble, après un parcours de 76 km. Son bassin versant, majoritairement montagnard, s'étend sur 1 220 km². Il regroupe 35 communes du département de l'Isère, 2 des Hautes-Alpes et 2 de Savoie. Il s'étend sur 7 intercommunalités en englobant l'intégralité du territoire de la communauté de communes de l'Oisans.

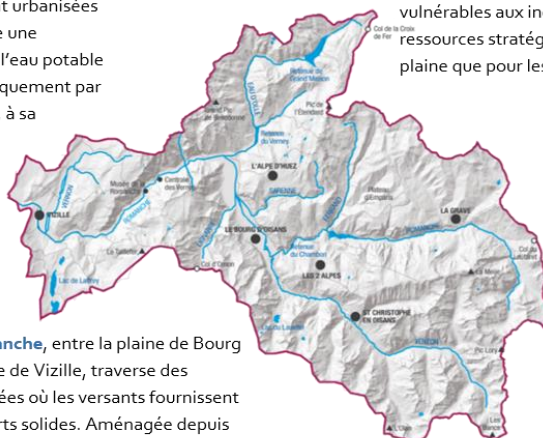


1. Un bassin versant de montagne contrasté

Le bassin versant de la Romanche couvre 1222 km². Dans ce territoire essentiellement montagnard, on distingue 4 entités :

La basse Romanche, en plaine de Vizille, est endiguée entre des zones fortement urbanisées (habitat et industries). Elle présente une ressource en nappe, exploitée pour l'eau potable en amont de Vizille et exploitée uniquement par l'industrie, car trop polluée, en aval, à sa confluence avec le Drac.

La plaine de Bourg d'Oisans, au sein de laquelle confluent 3 cours d'eau majeurs : la Sarenne, la Lignarre et l'Eau d'Olle. Le faciès est celui d'une rivière de plaine très endiguée. A la fois habitée et cultivée, la plaine présente des enjeux humains très vulnérables aux inondations. Elle abrite des nappes alluviales, ressources stratégiques en eau tant pour les habitants de la plaine que pour les habitants de la cuvette grenobloise.



La moyenne Romanche, entre la plaine de Bourg d'Oisans et la plaine de Vizille, traverse des gorges très encaissées où les versants fournissent de nombreux apports solides. Aménagée depuis une centaine d'années de nombreux seuils et barrages hydroélectriques, elle retrouve progressivement une continuité écologique et de transport solide par leur aménagement ou arasement.

La haute Romanche en amont de Bourg d'Oisans, drainée par le Vénéon et la Romanche amont (et son affluent Ferrand). Ces torrents ont des fortes pentes ; combes et ravines mettent en mouvement des apports solides conséquents. Cette entité est peu peuplée mais équipée en ouvrages hydroélectriques. Les enjeux humains sont principalement routiers.

OCCUPATION HUMAINE

Un territoire peu peuplé mais très touristique

Le bassin versant de la Romanche s'étend sur 1220 km² et regroupe 35 communes. Majoritairement montagnard, le bassin versant présente une urbanisation relativement modérée comparativement à sa taille, concentrée dans les plaines et les stations de ski. La population permanente est d'environ 36 000 habitants, mais peut atteindre 125 000 personnes en période hivernale.

Le développement de ce territoire s'est façonné autour de l'eau, avec au début du XX^{ème} siècle, la création de nombreuses usines électrométallurgiques et électrochimiques en moyenne Romanche, l'essor de l'hydroélectricité, et plus tard le succès des stations de ski.

La majorité du territoire amont vit aujourd'hui du tourisme d'hiver et d'été ; les seuls établissements industriels, en dehors de l'hydroélectricité qui reste prépondérante sur l'ensemble du bassin versant, sont désormais situés à l'aval (Ferropem en moyenne Romanche et plate-forme chimique de Jarrie), proches de l'agglomération grenobloise.

HYDROLOGIE

Pas de problème de pénurie, mais d'abondance, et un module fortement anthropisé

En régime naturel, la Haute Romanche et l'Eau d'Olle présentent un régime nival (hautes eaux au printemps et étiages en hiver) alors que le Vénéon est soumis à un régime glaciaire (hautes eaux en été et étiages en hiver) puis nivo glaciaire en aval. L'aval du bassin versant est sous un régime pluvial à influence nivale : les hautes eaux et les étiages suivent directement la pluviométrie.

Sauf situations locales exceptionnelles, les cours d'eau du bassin versant de la Romanche ne sont pas en déficit quantitatif.

Mais cette quantité d'eau transite de façon irrégulière. Compte-tenu de la topographie de l'amont du bassin versant et des régimes hydrauliques, les crues sont fréquentes. Les plus importantes et destructrices ont eu lieu au XIX^è siècle. Les plus récentes (septembre 1968, août 1987, mai 2008) décennales ou bi-décennale, n'ont cependant pas détruit de digues. La crue de référence sur la basse Romanche est celle de septembre 1940 d'un débit estimé à 580 m³/s à la sortie de la plaine de l'Oisans. Son module est estimé à 37.4 m³/s.

Les grands ouvrages hydroélectriques (Grand Maison, Chambon) artificialisent les régimes des cours d'eau du bassin versant et les variations de débit ne suivent plus les conditions météorologiques.

La fonte incontestée des glaciers va conduire d'ici 50 ans à une modification du régime hydrologique du Vénéon, qui deviendra davantage nival. L'ensemble du bassin versant de la Romanche pourrait évoluer vers un régime nivo-pluvial plus irrégulier et connaître ainsi des crues à la fois plus fréquentes et plus importantes (prospectives du GIEC).

Quant aux débits moyens, les perspectives d'évolutions climatiques en montagne annoncent leur diminution de 30 à 40 % d'ici 50 ans (diminution déjà constatée au cours de la dernière décennie par le Parc des Ecrins et par les professionnels de l'hydroélectricité).

L'HYDROGEOLOGIE

Une géologie variée permet une ressource disponible, et néanmoins par endroits vulnérable

La ressource en eau souterraine est essentiellement constituée par les petits aquifères de tête de bassin et par les nappes d'accompagnement des cours d'eau en plaine (nappe de la Romanche dans la plaine de Bourg d'Oisans, nappe de l'Eau d'Olle, nappe de la Romanche aval dans la plaine de Vizille), le tout alimenté par les glaciers, la neige et la pluie. Il n'y a pas d'étude volume prélevable menée à l'échelle du bassin versant qui indique précisément à la fois la ressource, sa disponibilité et les volumes prélevés. Cependant le bassin n'est pas repéré comme en déficit quantitatif dans le SDAGE.

Les besoins en eau potable (AEP) à l'échelle de tout le bassin versant de la Romanche étaient estimés à 8 600 000 m³/an en 2010 et projetés à plus de 9 millions de m³/an pour 2025¹. Depuis, certains projets de développement, notamment dans les petites stations de ski, ont été revus à la baisse, tandis que les communes en couronne de Grenoble-Alpes Métropole ont gagné en population. Il est difficile de chiffrer plus précisément le prélèvement AEP de 2022 sans une centralisation des données de prélèvement et de distribution.

Le ratio entre les volumes distribués dans chaque commune et le nombre d'équivalent-habitant montre des résultats très révélateurs de (l'illusion d') l'abondance de l'eau : si le besoin AEP de base est en moyenne de 55 m³/an/habitant en France, très peu de communes du bassin versant s'en approchent et certaines en sont très loin.

Le bilan ressource/besoin établi lors du renouvellement du SAGE Drac Romanche en 2018 est positif sur l'ensemble du bassin versant. À un niveau plus local, en altitude, on observe néanmoins des situations de tension sur la ressource, soit à l'étiage d'hiver, en station de ski, soit à l'étiage d'été, comme à Cholonge ou Villard Reculas.

La nappe de la Plaine de Vizille est exploitée et protégée ; celle de l'Eau d'Olle est protégée (DUP et périmètre clôturé) mais n'est pas exploitée ; celle de Bourg d'Oisans est considérée comme nappe stratégique pour les générations futures dans le SAGE et le SDAGE mais ne dispose d'aucun statut de protection réglementaire et gestionnaire identifié. Ces nappes sont considérées comme ressources stratégiques.

¹ Analyse des Schémas directeurs AEP de 2013 réalisés sur toutes les communes du bassin versant + mise à jour 2019.

FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUE

Des cours d'eau aménagés de longue date pour lesquels on cherche à retrouver une dynamique plus naturelle, en anticipant les effets du changement climatique

L'hydromorphologie naturelle du bassin versant Romanche est très contrastée d'un sous bassin à l'autre. Elle est liée à la nature géologique du substrat et aux formes d'érosion qui s'y exercent. Il résulte de cet apport hétérogène des têtes de bassin un transport solide non linéaire dont la connaissance est encore à affiner. Les apports conséquents à la confluence Vénéon-Romanche ont une incidence sur la morphologie de la rivière. Les zones d'exhaussement (continu ou temporaire) alternent avec des zones de chenalisation ou de pavage, des zones d'incision, ou des zones de tressage. De l'amont à l'aval on distingue :

- Le Vénéon en substrat de roche cristalline, soumise à une forte érosion glaciaire, périglaciaire et tardiglaciaire fournit un volume important de matériaux dont ceux à forte granulométrie tardent à progresser vers l'aval, contrairement aux farines glaciaires de l'amont et des schistes au droit de Venosc, plus fins et mobilisables.
- La Haute Romanche apporte elle aussi une part de transport solide grossier mais qui ne franchit pas la retenue du Chambon. Elle apporte au contraire une grande quantité de matériaux fins issus des schistes de la partie Est du massif. Ces matières restent en suspension et transitent avec le flux ou se déposent et sont chassées lors des curages de la retenue.
- Au niveau de la confluence avec le Vénéon/secteur du Buclet, la rivière bénéficie d'un espace de liberté que les sédiments fins contribuent à colmater.
- La Romanche est ensuite endiguée dans la plaine du Bourg-d'Oisans. Son espace de liberté y est très contraint et limite le rechargement en sédiments.
- L'Eau d'Olle, tête de bassin plus arrosée connaît une érosion en continu, malgré une géologie résistante. Ses matériaux ne franchissent pas la double barrière des deux retenues du Verney et de Grand Maison.
- La moyenne Romanche, gorges en roches cristallines, collecte les transports solides grossiers de ses versants. Arrivée dans la plaine de l'île Falcon, elle bénéficie d'un deuxième espace de liberté, à nouveau contraint par les digues dans la traversée de la plaine de Vizille.
- En aval du Péage de Vizille, la Romanche perd sa capacité de transport et sa confluence avec le Drac augmente les risques d'inondation.
- Le Vernon charrie les apports solides grossiers issus des plaquages morainiques de la partie amont de son bassin.
- Enfin, le plateau Matheysin se différencie par ses plaquages morainiques et contribue peu à la morpho-dynamique de la Romanche.

Cette hydromorphologie a été corrigée de longue date par les aménagements en rivière et en bordure. Les digues, en accélérant le flux ont eu pour incidence une incision du lit. Les seuils supports de prises d'eau ont ralenti la progression du transport solide et concouru également à rendre la rivière plus érosive de façon discontinue. Les extractions de graviers ont limité les apports et leur transport et, par-là, la création de faciès en tresses... Autant d'effets secondaires des interventions sur le lit des cours

d'eau que les actions du premier contrat rivière ont eu pour objectif de réduire ou d'annuler. En effet, en 2012, la qualité physique des cours d'eau du bassin versant de la Romanche était globalement satisfaisante en haute Romanche et sur les affluents, mais médiocre dans les fonds de vallée de l'Oisans à Vizille en raison de la forte anthropisation des cours d'eau. Le PAPI en préparation sur la Plaine de l'Oisans, la Romanche moyenne et aval, et le Vénéon coordonne études et programmation des travaux nécessaires à une hydromorphologie plus naturelle et plus efficace en matière de protection des enjeux.

Dans l'ensemble, si le bassin versant a nettement progressé vers le « bon état écologique » attendu dans le SDAGE, il est encore repéré comme nécessitant des mesures concernant l'altération du régime hydrologique, de la morphologie et de la continuité écologique. De fortes contraintes latérales et longitudinales, héritages historiques, caractérisent la majeure partie des cours d'eau du bassin. On retrouve donc logiquement la résolution de ces pressions dans le PDM du SDAGE 2022-2027 pour le bassin versant de la Romanche.

Certaines altérations, dues notamment à des seuils anciens, demeureront ; elles ne sont aujourd'hui plus effaçables, au risque de trop déstabiliser le lit de la rivière. Ainsi, la moyenne Romanche n'a-t-elle pas été classée en liste 2 (en raison de sa forte modification et de la bonne volonté des partenaires²).

Le bassin versant du Vernon présente à lui seul la même problématique que l'amont et l'aval de la Romanche : sa partie haute est sujette à l'érosion, dans les fortes pentes boisées, et les matériaux transportés dans la partie basse, plus plane et surtout plus corrigée, contribuent à encombrer l'écoulement

QUALITE DES EAUX

Aujourd'hui bonne grâce à de sérieux efforts de traitement des eaux usées.

D'une situation dégradée en 2002 sur le plan bactériologique, la qualité des eaux de surface est aujourd'hui attestée. Les secteurs auparavant dégradés souffraient d'absence ou de sous dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées (notamment pour le paramètre azote). Les variations de populations, perturbaient le fonctionnement des STEP et la qualité des rejets, notamment quand l'augmentation des effluents liée au tourisme hivernal était concomitante de l'étiage.

Dans le cadre du premier contrat rivière, de nombreuses actions ont permis la construction ou la reprise de STEP, la création de systèmes de traitement en site isolés (refuges par ex) et la vérification des systèmes autonomes existants. Le traitement des effluents domestiques du territoire est ainsi assuré à 97 %.³

² Les raisons de non classement peuvent être : inutile car continuité assurée / franchissabilité impossible même avec adaptations / bonne dynamique et volontariat affiché des partenaires en vue de l'amélioration de la franchissabilité. C'est cette dernière raison qui explique que la moyenne Romanche n'est pas un tronçon classé, alors même qu'elle n'est pas encore franchissable...

³ Ce chiffre concerne l'assainissement collectif. Les données d'assainissement non collectif ne sont pas disponibles à l'échelle de tout le bassin versant.

Les rejets agricoles qui ruisselaient dans le lac de Pétichet sont dorénavant interceptés, suite à un travail avec les agriculteurs et la construction d'ouvrages de rétention des effluents agricoles avant traitement. Les travaux sur le réseau de collecte des eaux usées des communes des lacs Laffrey et Pétichet ont été réalisés ou sont programmés.

En 2020, le bassin versant de la Romanche n'est pas identifié dans l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 comme souffrant de pressions particulières en matière de pollution, qu'elle soit d'origine domestique, agricole ou industrielle.

Les eaux souterraines étaient déjà de bonne qualité et sont l'objet de vigilance pour le demeurer.

QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

Des milieux aquatiques en bon état, avec une amélioration notable de la continuité écologique, mais toujours sous pressions

En lien direct avec la morphodynamique et la qualité des eaux, la qualité des milieux aquatiques du bassin versant de la Romanche est plutôt bonne, mais localement moyenne.

Qu'il s'agisse de l'hétérogénéité ou de la continuité, les caractéristiques naturelles ont été modifiées par les aménagements. Sur les torrents de montagne, la pente et les matériaux grossiers qui constituent les lits confèrent au milieu une bonne hétérogénéité. Celle-ci est cependant fortement réduite dans la plaine de Bourg d'Oisans, du fait de la rectification (anthropique) et du pavage (naturel) qui l'a suivi, du lit de la Romanche.

La connectivité longitudinale, elle est naturellement interrompue par des infranchissables liés à la topographie montagnarde, tandis que la connectivité latérale peut l'être par les passages en gorge des cours d'eau. Ces discontinuités sont également renforcées par les aménagements de berge ou de lits (digues, radiers, seuils, prises d'eau pour usage agricole ou aménagements hydroélectriques).

Ces caractéristiques des cours d'eau du bassin versant de la Romanche en font un cadre de vie pour la faune et la flore varié et attractif. Exception faite des portions en zone schisteuse, et portions en forte pente et aux eaux froides, défavorables aux invertébrés, la microfaune est de bonne qualité sur l'ensemble du bassin versant. En atteste la douzaine d'espèces de poissons présente dans les cours d'eau (au demeurant d'origine fortement anthropique) qui s'en nourrit. Néanmoins, on observe une tendance à la baisse de production piscicole, dont les raisons sont encore mal identifiées. La présence de fines plus fréquemment, en raison d'une gestion différente et de re lâchage plus régulier des sédiments fins des barrages, en serait une.

Les zones humides du bassin versant sont globalement en bon état mais elles sont toujours menacées. Des études plus poussées sur Huez et le Taillefer ont montré une certaine dégradation et parfois un mauvais état de conservation. Leur vulnérabilité est soulignée : pression urbaine en plaine de Bourg d'Oisans, pression urbaine et touristique en station de ski, surfréquentation au Taillefer ou pression agricole sur le plateau d'Emparis. 170 zones humides d'une superficie supérieure à 1 hectare ont été inventoriées, représentant au total 5 224 ha soit 4 % de la surface du bassin versant. 19 sont identifiées

comme prioritaires dans le SAGE pour environ 3380 ha. Parmi celles-ci, les tourbières sont un enjeu majeur à plusieurs titres (ressource, biodiversité, qualité de l'eau).

nom	code CEN	superficie (ha)	enjeux de restauration identifiés SAGE			pressions anthropiques
			hydrologique	bioécologique	physicochimique	
Plaine de l'Oisans	38RD0070	1712	très fort	très fort	très fort	urbanisme/agriculture/AEP
Ripisylve Lignare	38RD0144	306	très fort	très fort	très fort	urbanisme
Ripisylve du Vénéon	38RD0078	29	très faible	fort	fort	urbanisme/tourisme
Lacs Matheysine	38MA0007/9/16/18	285	très faible	fort	fort	agriculture/AEP/tourisme
Lac carrelet	38RD0068	12	très faible	fort	fort	urbanisme/tourisme
les Guillardières	38RD0021	185	fort	fort	très faible	agriculture
Côteplaine	38RD0012	14	fort	très faible	fort	pollution industrielle
Romanche (Vizille falcon)	38RD0047/121	118	fort	très faible	fort	pollution/AEP
Parc du Château Vizille	38RD0020	39	fort	très faible	fort	AEP
Tourbières Rif Nel	38RD0104	23	très faible	fort	très faible	neige culture , urbanisme
Tourbières de Chavannus	38RD0107	3	très faible	fort	très faible	neige culture , urbanisme
Marais du rif Tort	38RD0116	97	très faible	fort	très faible	agriculture
Taillefer plateau et lacs	38RD0075/74	694	très faible	fort	très faible	tourisme
Lac Praver	38RD0037	1	très faible	fort	très faible	tourisme

Les principales zones humides du bassin versant, leurs enjeux identifiés dans le SAGE Drac Romanche et les pressions anthropiques associées.

Les lacs naturels de haute montagne évoluent très rapidement en lien avec le changement climatique. Certains sont donc particulièrement suivis en tant que « lacs sentinelles » (Lauvitel, Muzelle). Les lacs de moyenne altitude et de plaine constituent des milieux d'intérêt pour la faune mais sont également très prisés des humains qui peuvent représenter une menace pour leur équilibre (piétinement, dérangement, pollution...). Le lac de Petichet était évalué en état moyen en raison de son eutrophisation, préjudiciable à l'ichtyofaune. Le traitement de ce problème est en cours.

Cette diversité des milieux aquatiques est favorable à une richesse que l'on retrouve répertoriée dans 43 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 sur le territoire du bassin versant de la Romanche. Toutes sont liées au réseau hydrographique et concernées par les milieux humides. Toutefois une attention particulière est portée aux espèces exotiques envahissantes. Celles-ci, comme partout ailleurs, ont amplement gagné du terrain, notamment en bordure des cours d'eau.

En parallèle des actions du premier contrat rivière, la compétence GEMAPI prise par les intercommunalités a permis d'avoir une vision globale du rôle des milieux aquatiques notamment dans la problématique inondation. Les programmes d'aménagement portés par le SYMBHI, leur intégration au sein des PAPI (en cours d'élaboration), donnent une perspective solide à la considération des milieux aquatiques et sur l'ambition de leur préservation.

2. Focus sur les ouvrages limitant la continuité longitudinale et les travaux de restauration visant à l'améliorer

La restauration de la continuité (piscicole et des matériaux solides) est un des enjeux du bassin versant qui a justifié une vigilance particulière durant le premier contrat rivière. Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement recensait pour le bassin versant Romanche 15 barrages et 46 seuils en rivières en 2014. La question de la franchissabilité se pose pour tous ces obstacles. Le ROE en a défini 15 comme non conformes (8 barrages et 7 seuils). Parmi les barrages, les gros ouvrages comme Chambon, Verney, Grand Maison, ou les petits ouvrages perchés comme lac Mort, Goléon, ne seront jamais franchissables et ne sont de fait pas classés (donc pas de « non-conformité »). Quant aux cours d'eau, un seul tronçon

du Vénéon est classé en liste 2. Ainsi ce classement ne reflète pas l'importance de cet enjeu et des travaux déjà réalisés.

Les 5 barrages-prises d'eau EDF de la moyenne Romanche (Livet et Gavet) sont désormais non fonctionnels et sont en cours de démantèlement. Ils ont été remplacés par un seul ouvrage, équipé d'une passe à poissons. 4 des 5 seuils supports des anciens barrages EDF vont être dérasés, le cinquième sera aménagé pour être franchissable.

Les 9 seuils ASMR, de la moyenne Romanche, prochainement repris en gestion par le SYMBHI, sont étudiés en vue de leur dérasement ou leur aménagement. 6 sur 9 sont identifiés non conformes au ROE, nonobstant, la moyenne Romanche n'a pas été classée en liste 2 (en raison de sa forte modification et de la bonne volonté des partenaires).

Partout où cela était possible, les seuils ont été retirés (Tardy, Noyer Chut) parfois naturellement (Buclet). Le ruisseau de la Touche a été équipé d'une passe à poissons. Le barrage du Plan du Lac sur le Vénéon (seul ouvrage « non conforme » et en liste 2) va être aménagé en 2022.

Tandis que certains tronçons sont rendus franchissables, d'autres se voient nouvellement équipés. La petite hydroélectricité fait naître de nouveaux aménagements (Romanche amont à la Grave, torrent de Gavet, Sarenne...).

La continuité longitudinale n'est donc pas encore réalisée tout au long de la Romanche, mais progresse. L'Agence de l'eau veille à ce que son soutien sur cette problématique aboutisse au bon état des cours d'eau.

3. Point sur les masses d'eau

Eaux superficielles

Le bassin de la Romanche compte 34 masses d'eau superficielles en rivière, 6 masses d'eau superficielles en lac définies par le SDAGE.

Parmi les masses d'eau superficielles, 6 ont un statut de fortement modifiées (3 lacs de retenue et 3 en rivière).

3 présentent un état écologique moyen avec un objectif moins strict pour 2027 (les 3 MEFM de rivière). On notera que 13 masses d'eau sont en bon état et 18 en très bon état.

Concernant l'état chimique, toutes masses d'eau superficielles sont en bon état.

Les masses d'eau du bassin versant de la Romanche sont plutôt en bon voire très bon état. Les objectifs poursuivis sur ce bassin s'orientent plutôt vers la préservation de la qualité des eaux.

La Directive Cadre sur l'Eau fixait l'atteinte du bon état (ou du bon potentiel pour les « masses d'eau fortement modifiées ») pour toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant de la Romanche en 2015, pour l'état chimique et l'état écologique.

Pour l'atteinte du bon état écologique, cependant, l'exigence est moins proche sur certains tronçons. Ainsi, le Risque de Non-Atteinte du Bon Etat en 2027 est-il mentionné pour les masses d'eau suivantes :

- Le lac de Petichet
- Le ruisseau de la Rive
- Le ruisseau du Vernon
- Toute la Romanche (2 ME : Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallées à la confluence avec le Drac / Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées)
- L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Verney
- La Lignarre
- La Sarenne
- Le Ferrand
- Le Vénéon
- Le Flumet

Les données collectées par la CLE Drac-Romanche depuis 2000 permettent de suivre l'évolution de la qualité des rivières.

Il reste des défis à relever en matière de dégradation morphologique dans la Romanche et l'Eau d'Olle à l'aval du Verney, en matière de lutte contre la pollution industrielle dans la Romanche à l'aval de l'ex-seuil Tardy (Vizille) et dans le canal de la Romanche.

Mais de manière générale, la qualité des eaux des rivières sur le bassin versant de la Romanche s'est nettement améliorée, résultat des nombreuses actions inscrites à la fois dans les SAGE de 2007 et 2018 et dans le contrat de rivière de 2013. On note en particulier une forte réduction des flux rejetés liés à la mise en place de stations d'épuration.

Eaux souterraines

Le territoire comporte 3 masses d'eau souterraines affleurantes identifiées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse :

- FRDG407 : « Domaine plissé bassins versants Romanche et Drac ».
- FRDG374 : « Alluvions de la Romanche, vallée de l'Oisans, eau d'Olle et Romanche aval »
- FRDG372 : « Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence pollutions historiques industrielles de Jarrie et Pont-de-Claix » ; le Drac est un aquifère du plus haut intérêt pour l'agglomération grenobloise, tant pour les besoins en eau potable que pour les usages industriels.

Dans l'ensemble, les nappes du bassin versant Drac-Romanche présentent une très bonne qualité des eaux. La DCE fixait l'atteinte du bon état pour toutes les masses souterraines du bassin versant de la Romanche en 2015, que ce soit pour l'état quantitatif comme chimique.

Une seule masse d'eau souterraine, FRDG372 « Alluvions du Drac et de la Romanche sous influence des pollutions historiques des plateformes de Jarrie et Pont de Claix et sous l'agglomération grenobloise », est déclassée pour l'état chimique au regard des pesticides et des organochlorés (principalement issus d'une pollution historique industrielle connue et suivie). Sur cette masse d'eau souterraine dont la qualité est dégradée, l'échéance d'atteinte du bon état a été fixée à 2027.

Par ailleurs, la masse d'eau FRDG374, « Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval », classée en bon état, est une ressource identifiée comme stratégique vis-à-vis de l'alimentation en eau potable.

Les atouts de ce bassin versant sont multiples : milieux naturels et paysages remarquables, diversité de la faune et de la flore, ressources en eau abondantes et de qualité, territoire bien préservé. Les défis à relever n'en sont pas moins nombreux : poursuite du traitement des pollutions, restauration morphologique des cours d'eau, amélioration de la continuité biologique, gestion du risque inondation, préservation des nappes d'intérêt patrimonial, adaptation au changement climatique...

2. BILAN DU PREMIER CONTRAT DE RIVIERE : LA REUSSITE D'UN CONTRAT AMBITIEUX ET L'EVIDENCE DE SON PROLONGEMENT

Avec 157 actions programmées (et seulement 12 % reportées ou abandonnées) et un budget de 109 M° d'€ consommé à 88 %, le contrat rivière a fait progresser :

- **La qualité de l'eau de surface.** Les schémas directeurs d'assainissement ont permis la programmation et la réalisation d'actions ciblées et l'objectif de collecte des eaux usées atteint presque 100 %. + 7860 EH sont raccordés depuis 2012 (4 petites STEP et des travaux de séparatif sont encore en projet). Une dizaine de refuges et restaurants d'altitude a bénéficié de diagnostic et des améliorations ont été conduites sur la moitié d'entre eux.
- **La qualité des milieux.** Les travaux de restauration ont permis de rendre plus de 13 km de rivière franchissables, de nombreuses études ont approfondi la connaissance du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et les zones humides et espèces exotiques envahissantes sont dorénavant mieux considérées (415 ha de tourbières ont été classés en APPB).
- **La protection contre les inondations.** Les travaux de sécurisation sont réalisés sur la Romanche aval ; les études se poursuivent sur la plaine de l'Oisans et le Vernon. L'ensemble est coordonné dans un PAPI intégrant génie civil et génie écologique.
- **La préservation de la ressource.** Une approche globale et prospective est possible grâce à la mise à jour des SDAEP, les rendements réseaux sont devenus conformes pour 21 communes, les prélèvements ont diminué pour 29 communes et la protection des captages a progressé pour 17 points d'eau. Le fonctionnement des nappes stratégiques de l'Oisans et de l'Eau d'Olle est aujourd'hui mieux connu, et leurs zones de vulnérabilité ont été délimitées et inscrites au SAGE Drac Romanche.

Le contrat a par ailleurs fait progresser la culture de l'eau auprès de tous les acteurs : élus, citoyens, scolaires, associations, etc. Le comité de rivière créé pour son pilotage est une instance plébiscitée.

3. LES ENJEUX DEGAGES A L'ISSUE DU BILAN QUI JUSTIFIENT LA POURSUITE DE LA DYNAMIQUE CONTRACTUELLE

Par rapport à l'état des lieux initial de 2012, l'état des lieux 2020 fait ressortir les mêmes enjeux mais certains ont pris une autre importance, dans un contexte sensiblement différent : **manifestations plus marquées des changements climatiques** (hausse des températures moyennes, même quantité de précipitations mais moins sous forme de neige et plus sous forme de pluies violentes et fréquentes, baisse des modules des cours d'eau) et **contexte sociétal nouveau** avec une fréquentation de la montagne comme terrain de récréation par les urbains immédiats et ignorants d'une « culture de la montagne ». La demande en eau, quels que soient les usages, et les pressions anthropiques est également toujours plus importante.

Certains enjeux sont plus complexes, avec des composantes multiples (la qualité des milieux comprend la morphologie, la continuité, la biodiversité), d'autres semblent plus simples à appréhender comme la qualité de l'eau. Certains concernent la totalité du territoire du bassin versant, d'autres sont concentrés sur les cours d'eau... L'importance et la hiérarchisation des enjeux ont été discutées au sein du comité rivière dans la perspective de la suite donnée au premier contrat.

Certains enjeux sont et seront traités par le contrat, d'autres par la CLE ou d'autres maîtres d'ouvrages. Quel que soit le pilotage, ils sont caractéristiques du bassin versant de la Romanche.

Ils peuvent être regroupés ainsi :

- **La préservation de la ressource.** À poursuivre en anticipation d'une diminution en têtes de bassin et en protégeant les nappes stratégiques.
- **La qualité de l'eau.** À garantir en terminant les actions de raccordement et traitement des eaux usées, avec un suivi continu.
- **La qualité des milieux aquatiques, rivières et zones humides** (morphologie, continuité, biodiversité). À améliorer de façon concrète, en synergie avec le traitement des enjeux de **sécurité par rapport aux inondations**, ainsi que le demande le SDAGE sur le bassin de la Romanche (Orientation fondamentale n°8 – carte 8A) avec une approche globale des impacts.
- **Le partage de la ressource et des milieux**, dans une nouvelle donne environnementale et une nouvelle demande sociétale. À assurer en équilibrant protection et fréquentation.
- **La gestion locale de l'eau.** À poursuivre et développer avec plus de moyens humains, dans une nouvelle donne administrative.
- **La communication.** A maintenir et renforcer pour sensibiliser les populations locales et le public scolaire, au travers d'actions de communication, en déclinaison de la stratégie de communication formalisée en annexe de l'accord cadre passé entre le SYMBHI et l'Agence de l'Eau (annexe 4 du présent contrat de bassin).

4. COMMENT CES ENJEUX PEUVENT-ILS ETRE TRAITES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE BASSIN ?

L'agence de l'eau apporte son soutien financier aux actions qui correspondent aux priorités identifiées dans le SDAGE et déclinées dans le Programme de Mesures (PDM) 2022-2027. Ces mesures visent notamment à réduire l'altération :

- du régime hydrologique,
- de la morphologie,
- de la continuité écologique.

Le SYMBHI, en charge de la problématique GEMAPI sur la Romanche et ses affluents à l'amont du bassin, et GAM, en charge de la problématique GEMAPI sur les affluents de l'aval, sont les principaux maîtres d'ouvrage sur ces actions. Deux PAPI sont en cours d'élaboration : le premier sur la Romanche dans la plaine de l'Oisans, les gorges de la Romanche, et la Romanche aval, en intégrant également le Vernon, le second sur les affluents de la Romanche en Oisans. Via le contrat de bassin, seront financés les coûts liés aux études environnementales des schémas d'aménagement de ces PAPIs. Les travaux nécessaires pourraient être programmés sur un prochain contrat.

Dans le contexte précité, le contrat de bassin Romanche rassemble essentiellement les actions répondant au PDM et financées par l'Agence de l'eau à ce titre. Les autres actions pertinentes menées dans le cadre d'autres procédures ou partenariats seront mentionnées pour mémoire afin de montrer la cohérence de l'ensemble des actions entreprises concourant au bon état des masses d'eau du bassin versant.

Remarque : actuellement, les priorités identifiées dans le SDAGE ne permettent pas à l'Agence de l'Eau de contractualiser des projets relevant du petit cycle (alimentation en eau potable, assainissement domestique). L'engagement financier de l'Agence ne pourra donc porter que sur les projets de restauration des milieux aquatiques et humides, sur la préservation des ressources stratégiques, sur la mise en œuvre d'actions de communication et sensibilisation. Cependant, les maîtres d'ouvrage du bassin pourront saisir les opportunités qui verraient le jour en dehors de ce cadre de financement « contrat de bassin », par exemple en répondant aux appels à projet annuels « eau et biodiversité ».

5. LA STRATEGIE DU CONTRAT DE BASSIN ROMANCHE POUR CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE DU PDM, AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES DU 11^{EME} PROGRAMME ET AU SAGE DRAC ROMANCHE

1. Les pressions identifiées dans le SDAGE Rhône Méditerranée et le Programme de mesures 2022-2027

Le SDAGE Rhône Méditerranée a défini 9 **orientations fondamentales**. Le contrat de bassin Romanche est particulièrement en adéquation **avec 5 d'entre elles** :

- OF 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique »,
- OF 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »,
- OF 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau »,
- OF 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux »,
- OF 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides »,
- OF 6A : « Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques »,
- OF 6B : « Préserver, restaurer et gérer les zones humides »,
- OF 6C : « Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau »,
- OF 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »,
- OF 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le **Programme de Mesures** cible pour certaines masses d'eau du bassin versant de la Romanche des mesures à mettre en œuvre pour répondre aux pressions identifiées dans les domaines de la morphologie, de la continuité écologique, des zones humides et de la gestion quantitative de la ressource en eau en adaptation au changement climatique. Les tableaux ci-après présentent ces indications selon les masses d'eau.

Morphologie des cours d'eau

Code ME	Libellé masse d'eau	Code mesure	Libellé mesure
FRDR10151	Ruisseau La Rive	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FRDR10209	Ruisseau du Vernon	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FRDR329a	La Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FRDR329b	La Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallées à la confluence avec le Drac	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FRDR333	La Lignarre	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

FRDR334	La Sarenne	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
FRDR335a	Le Vénéon	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

Continuité écologique des cours d'eau

Code ME	Libellé masse d'eau	Mesure	Libellé mesure
FRDR10209	Ruisseau du Vernon	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
FRDR329b	La Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallées à la confluence avec le Drac	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
FRDR335a	Le Vénéon	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Zones humides

Code ME	Libellé masse d'eau	Mesure	Libellé mesure
FRDR10209	Ruisseau du Vernon	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
FRDR333	La Lignarre	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
FRDR11279	Le Rif Garcin	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements, maîtrise foncière)
FRDR 329a	La Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel
FRDR 329b	La Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallées à la confluence avec le Drac	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Gestion quantitative de la ressource en eau et adaptation au changement climatique

Code ME	Libellé masse d'eau	Mesure	Libellé mesure
FRDL83	Lac de Pétichet	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
FRDR11572	Ruisseau Le Flumet	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

En plus de ce cadrage précis masses d'eau / mesures, au-delà des zones humides rivulaires identifiées ci-dessus, les secteurs du Taillefer, des Grandes Rousses, de la plaine de l'Oisans et du plateau d'Emparis sont particulièrement visés.

Les 13 réservoirs biologiques du bassin versant sont également à prendre en compte autant que possible pour prioriser les interventions.

- ➔ **Le contrat de Bassin Romanche 2022 – 2024 répond partiellement au PDM 2022 - 2027.** Certaines actions qui seraient nécessaires pour y répondre ne sont pas assez mûres pour être engagées dans cette temporalité (pour le Rif Garcin par exemple, la révision du DOCOB Natura

2000 Taillefer inclura la concertation avec les agriculteurs) ; d'autres nécessitent une phase d'étude préalable importante (inscrites au contrat), dont les travaux assortis seront engagés ultérieurement. C'est le cas des études préparatoires aux PAPI. Pour le ruisseau du Flumet, les modalités de partage de la ressource en eau pourront être envisagées à la suite de l'étude en cours portée par la CLE sur la conciliation des usages et la neige de culture.

TERRITOIRE CONCERNE PROJET CONCERNE	Bassin versant Romanche	Libellé masse d'eau	Lac de Petichet	ruisseau la Rive	ruisseau du Vernon	ruisseau le Flumet	Romanche de la confluence avec le Vénéon à l'amont du rejet d'Aquavallées	Romanche de l'amont du rejet d'Aquavallées à la confluence avec le Drac	la Lignarre	la Sarenne	le Vénéon	le Rif Garcin	Nappe de l'Oisans									
		Code masse eau	FRDL83	FRDR10151	FRDR10209	FRDR11572	FRDR329a	FRDR329b	FRDR333	FRDR334	FRDR335a	FRDR11279	FRDG406									
Date d'élaboration :	Aout 2022	Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME fortement modifiée cours d'eau	ME fortement modifiée cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME Souterraine									
		Etat écologique actuel - indice de confiance (élevé / moyen / faible)	BE - moyen	BE	BE	BE	BE - moyen	BE - moyen	BE	BE	BE	BE	BE									
		Etat chimique (sans les ubiquistes)	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE									
		Objectif d'état écologique (ou état quantitatif pour les eaux souterraines)	OMS : Moyen 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	OMS : Moyen 2027	OMS : Moyen 2027	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015									
		Objectif d'état chimique (sans les ubiquistes)	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015									
		Motifs de dérogation - Paramètres	/																			
Pressions	code	Commentaires	Code mesure	Libellé de la mesure	Contribution à l'adaptation au changement climatique (*)									Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs (bon état, zones protégées, directive cadre stratégie pour le milieu marin, substances dangereuses)								
FONCTIONNALITES NATURELLES DES MILIEUX - OF 6 "PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES"																						
Altération de la continuité écologique	8		MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	oui			FA 2					FA 8	Mo EDF (pas de FA au contrat ; via convention EDF- AE)								
Altération de la morphologie	7	Dégradation de zones humides	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	oui		FA 1 / FA 7	FA 2		FA 1	FA 1	FA 1	FA 1	FA 3 / FA 4 / FA 5 / FA 6								
			MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau				FA 2						FA 3 / FA 4								
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes	oui										Post 2024 - Réflexion dans le cadre de N2000							
			MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	oui		FA 1 / FA 11	FA 2	FA 3 / FA 11	FA 1 / FA 11	FA 1 / FA 9	FA 9 / FA 13	FA 1 / FA 11	FA 1 / FA 3 / FA 11								
			MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	oui					*1	FA 9 / FA 12	FA 12										
EQUILIBRE QUANTITATIF - OF 7 "ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR"																						
Altération du régime hydrologique	6		RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	oui	Post 2024 Mo CLE - étude PG des lacs				Mo CLE - étude concertation neige (pas de FA au contrat)												
RESSOURCES STRATEGIQUES - OF5 "EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE"																						
Ressources stratégiques	Disposition SDAGE 5E01	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable		oui										Mo CLE - traité hors contrat (pas de FA au contrat)								
INONDATIONS - OF 8 "AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES"																						
Risque inondation		Synergie restauration physique des milieux / Mobilisation de capacités d'expansion de crue (disposition 8- 02 et carte 8A du SDAGE)	/	oui			FA 1 / FA 11	FA 2	FA 11	FA 1 / FA 3 / FA 11	FA 1 / FA 3 / FA11		FA 1 / FA 3 / FA 11	FA 3 / FA 4 / FA 5 / FA 6 / FA 11								
ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - OF 1, 2, 3 et 4																						
Gouvernance		Dispositif d'animation du comité de rivière (ou autre)	/											FA 15 et 16 sur toutes les masses d'eau du BV Romanche								
Communication		Dispositif animation Communication		oui oui										FA 14 sur toutes les masses d'eau du BV Romanche FA 14 sur toutes les masses d'eau du BV Romanche								

*1 : Un projet de gestion de la fréquentation est en cours d'élaboration par la commune de Bourg d'Oisans.
L'adéquation entre le projet et la mesure sera à préciser

Légende pour la pertinence des actions :	
	Contribution du contrat à la mise en oeuvre des mesures
	: masse d'eau non concernée
	: masse d'eau concernée par le programme de mesures 2022 - 2027
	masse d'eau concernée par une action qui n'est pas mentionnée au PDM mais qui répond à une orientation du SDAGE

2. La cohérence du contrat avec les objectifs du SAGE Drac – Romanche

La CLE a récapitulé un panel de 52 dispositions du SAGE Drac Romanche auxquelles le Contrat de Bassin Romanche pouvait contribuer. Le Contrat de Bassin en traite une partie, en articulation avec les priorités du SDAGE.

Le SAGE Drac Romanche présente 189 dispositions pour le bon état des milieux ; le Contrat de Bassin Romanche apporte sa contribution pour 11 d'entre elles⁴.

Par ailleurs, chaque action envisagée lors de l'élaboration du contrat de bassin Romanche a fait l'objet d'une vérification de cohérence avec les objectifs et les orientations du SAGE Drac – Romanche de 2018.

3. Une stratégie de contrat pertinente mais qui ne résout pas tous les problèmes

Ainsi la stratégie du contrat de bassin Romanche répond-elle aux priorités du SDAGE et de son Programmes de Mesures, ainsi que du SAGE Drac-Romanche.

Néanmoins, le contrat de bassin ne peut pas traiter l'ensemble des enjeux identifiés. **Plusieurs problématiques** ont émergé lors de la préparation du contrat mais ne peuvent pas y être traitées, soit parce qu'elles ne pourraient être financées par les lignes ci-dessus identifiées, soit parce que leur résolution est complexe et nécessite un approfondissement, par exemple :

- **L'évolution de la ressource en tête de bassin** et les choix d'optimisation des différentes sources selon les usages
- **La caractérisation des cours d'eau, canaux et fossés** et l'identification de leurs gestionnaires respectifs, imbroglio patrimonial et juridique.
- **La diversité de gestion des zones humides.**
- **La gestion de la ressource profonde « nappe de l'Oisans »**
- ...

6. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROGRAMMES ET PROCEDURES EN COURS SUR LE BASSIN VERSANT

D'autres programmes et partenariats, portés par d'autres maîtres d'ouvrage sur tout ou partie du bassin versant de la Romanche, concourent aux objectifs de restauration des milieux :

1. LE SAGE Drac Romanche

Outil de planification, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** fixe des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux

⁴ Par exemple, toutes les dispositions relatives à la qualité de l'eau ou à la ressource aep ne sont pas traitées dans le Contrat de Bassin ; l'enjeu est important mais n'est pas prioritaire pour le financeur

aquatiques. Il est élaboré en concertation avec les acteurs du territoire par une Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent.

Le SAGE Drac-Romanche en vigueur a été approuvé en février 2019. Il identifie 7 enjeux pour répondre aux problématiques du territoire.

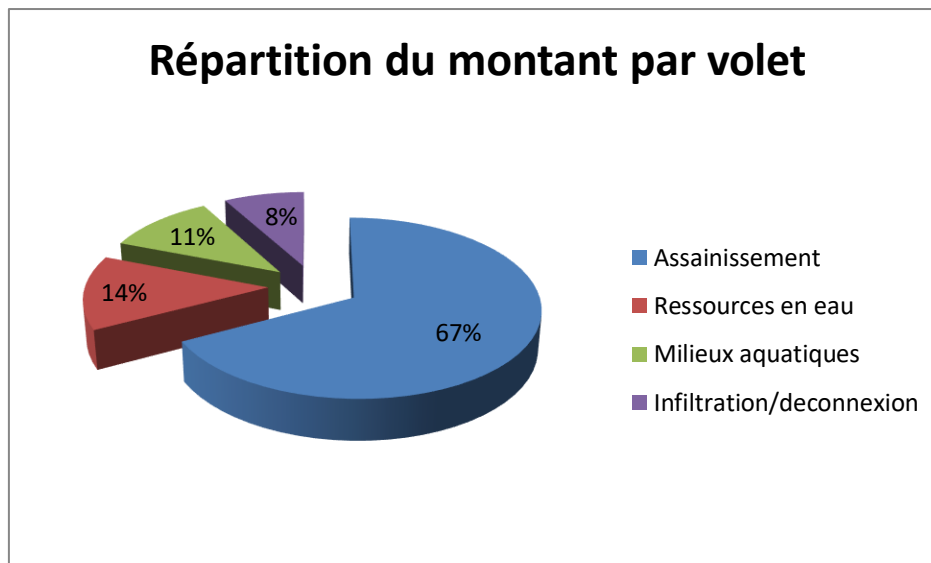
La commission Locale de l'Eau Drac Romanche porte des opérations répondant au PDM mais non inscrites dans le contrat de bassin Romanche sous forme de fiches actions :

- Ruisseau du Flumet – Schéma de concertation de la neige de culture : engagement 2022, montant 384 000€ HT. Aide à priori de 50%.
- Lac de Petichet – Schéma de gestion des lacs Laffrey, Petichet et Pierre Chatel : engagement post 2024, montant 260 000€ HT. Aide à priori de 50%.

2. Le Contrat d'Agglomération 2020-2023 – Grenoble-Alpes Métropole

GAM, avec le « contrat d'agglomération » passé avec l'Agence de l'eau finance les actions en lien avec la compétence eau (AEP et assainissement) et la compétence GEMAPI pour les affluents et les zones humides qui n'ont pas été délégués au SYMBHI.

Il porte sur tout le périmètre métropolitain (49 communes) et prévoit de développer une approche globale de la politique de l'eau dans l'ensemble de ses composantes. Il comporte 4 volets assainissement, ressource en eau, milieux aquatiques et infiltration/déconnexion.



Extrait du contrat d'agglomération 2021-2023 de GAM

Les actions concernant le bassin versant de la Romanche sont :

Volet	Démarche	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Année d'engagement	Montant de l'opération € HT
A	Contrat agglomération GAM	Définition des zones de Sauvegardes pour la nappe du Drac/Romanche	Oui	2021	100 000 €
C	Contrat agglomération GAM	Etude de réalisation d'un programme d'entretien et de restauration (sud Métropole : Drac et Romanche)	Non	2021	120 000€
C	Contrat agglomération GAM	Restauration des zones humides du Vernon à Vaulnaveys-le-Bas	Oui	2022	250 000 €

Les actions concernant le « petit cycle », inscrites au contrat d'agglomération, ne sont pas reprises ici.

3. Le Plan Pluriannuel de Gestion et de restauration des affluents de la Romanche aval – Grenoble-Alpes Métropole

Le plan pluriannuel de gestion (PPG) est un document de planification qui permet de prévoir sur une période de 5 à 10 ans des actions de restauration sur différents cours d'eau et planifier des modalités d'entretien sur les secteurs le nécessitant. Etaient notamment concernés par l'étude le Vernon et ses affluents, le Guérimont, le Saint Didier, le Bruyant de Séchilienne, etc. Il a été bâti en concertation avec les acteurs et rendu fin 2021. Le diagnostic a permis de faire émerger 5 grands enjeux et une centaine d'actions.

Le programme d'actions du PPG est présenté en annexe 2.

4. Les plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Département de l'Isère soutient les ENS soit en gestion propre (ENS départemental) soit en subventionnant les ENS locaux (communaux ou intercommunaux). Sur le bassin versant de la Romanche, ce sont essentiellement des « zones humides » qui sont classées en ENS. Les secteurs classés ou en cours de classement sont les suivants :

Nom	Gestionnaire	Etat du classement	PDM
ENS de Vieille Morte	Département 38	Classé	Non
ENS Lacs et marais de la Matheysine	Département 38	Classé	Non
ENS de la Tourbière de l'Arselle et du lac Achard	Commune de Chamrousse	Classé	Non
ENS d'En Chourrier et de la Rochette	Commune de La Garde	Classé	Non
Zones humides du plateau du Taillefer	CC Oisans	En cours de classement	Oui
Plateau d'Emparis	CC Oisans	En cours de classement	Non

Tourbière de la vallée du Ferrand, le marais du col de Sarenne et le marais du col de la Valette	CC Oisans	En cours de classement	Non
Tourbière du Rif Nel, de Chavannus, de Brandes et Lac Besson	Huez	En cours de classement	Non

Le Département participe donc financièrement à la préservation des milieux aquatiques via les plans de gestion de ces espaces.

5. Les Programmes d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) – SYMBHI

La démarche de PAPI constitue à la fois un programme d'actions autour de 7 axes et un outil financier pour mobiliser des subventions, dont le fonds Barnier géré par l'État. Sur le bassin versant de la Romanche, plusieurs démarches PAPI sont en cours et avancent à des rythmes différents.

▪ L'opération Romanche-Séchilienne

Romanche Séchilienne est le nom donné à l'opération d'aménagement de la rivière Romanche réalisée par le SYMBHI entre 2006 et 2016 dans la plaine de Vizille, sur 9 communes, à une quinzaine de kilomètres au Sud Est de Grenoble. Elle a porté sur un linéaire d'environ 12 km de la Romanche, qui présente la particularité dans cette zone de s'écouler au pied de l'effondrement d'un pan de montagne, appelé « les Ruines de Séchilienne ». Cette opération a représenté un investissement d'environ 25.5 millions d'€ HT, avec le concours de multiples financeurs : Département de l'Isère, Etat, Région Rhône Alpes, Europe, intercommunalités locales et Agence de l'Eau.

▪ Aménagements hydrauliques

Le débit de crue pris en compte dans le projet correspond à la crue centennale naturelle de la Romanche (550 m³/s), augmenté du sur-débit généré par un éboulement concomitant des Ruines de Séchilienne dans le lit de la Romanche, et l'érosion du barrage naturel ainsi formé (50 m³/s). Soit un débit total de 600 m³/s, sur lequel sont dimensionnés les ouvrages hydrauliques. Ceux-ci relèvent de 3 catégories :

- L'augmentation du gabarit hydraulique du lit mineur, passant par l'arasement de bancs importants et la démolition du seuil Tardy associé à l'enlèvement des matériaux déposés à l'amont,
- La sécurisation générale des digues avec des travaux de création, de confortement, d'épaississement et de rehausse des ouvrages de protection,
- La réalisation de petits ouvrages de génie civil (clapets, vannes, merlons, ...) afin d'éviter le refoulement de la Romanche dans certains de ses affluents et canaux.

▪ Aménagements environnementaux

La valorisation environnementale des milieux liés au cours d'eau s'est traduite d'abord par la restauration des connexions biologiques, tant du point de vue de la faune piscicole, avec le réaménagement d'une passe à poissons au niveau du ruisseau de la Touche, que de la faune terrestre (en particulier le castor) avec la création d'îlots végétalisés en pied de berge. Une autre mesure environnementale essentielle du projet a consisté à restaurer l'espace de mobilité de la rivière, avec en particulier la recréation d'anciennes annexes hydrauliques dans le secteur de l'île Falcon, afin de

redonner son faciès en tresses à la Romanche, mais aussi la réouverture de bras morts. Enfin, dans les méthodologies de travaux, le projet a accordé une place importante à la prise en compte des espèces végétales et animales protégées et à la gestion des espèces végétales invasives.

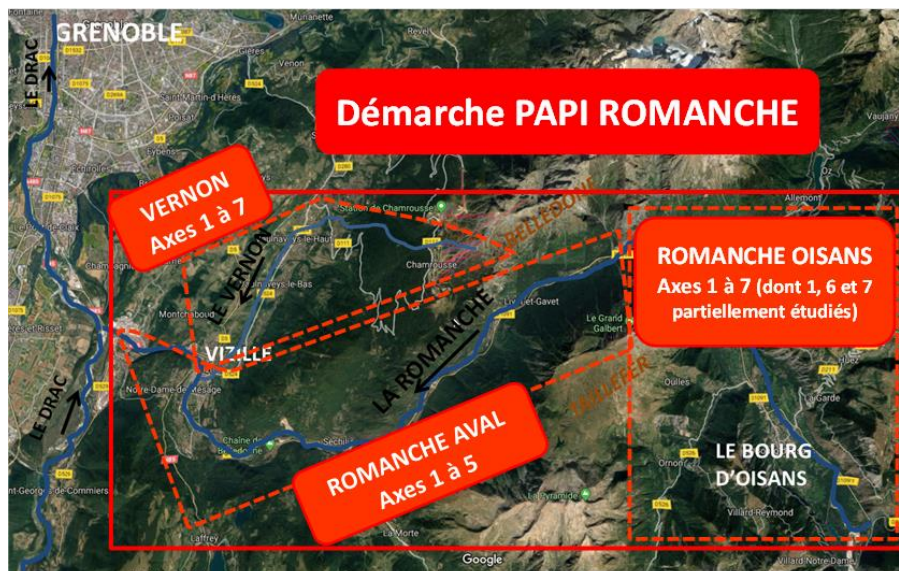
- Aménagements paysagers et de loisirs

Dans le souci d'assurer l'intégration paysagère des aménagements hydrauliques, le projet a prévu la végétalisation des digues et des replantations. Des boutures de saules ont également été mises en place dans les pieds de digues enrochés et certaines franges boisées sur les digues ou sur les bancs ont été maintenues. En matière de loisirs, des pistes modes doux ont été créées en crête de digue, afin d'accueillir les cycles et les piétons. Des haltes vertes et des terrasses ont été aménagées en bordure de la Romanche, en guise d'espace de repos, mais aussi pour redonner des vues et des accès au cours d'eau, et permettre ainsi aux riverains et aux usagers de se réappropriier la Romanche et ses berges. Enfin, dans les gorges de la moyenne Romanche, un sentier pédestre d'environ 9 km est créé.

L'opération Romanche Séchilienne a permis d'assurer une réponse conjuguée au risque de crue centennale de la Romanche, et au risque naturel majeur de Séchilienne sous l'aspect de ses conséquences hydrauliques.

- Le PAPI Romanche

Fin 2019 le Symbhi a finalisé le montage de la démarche du PAPI Romanche et de son périmètre, qui couvre la Romanche depuis l'amont de la plaine de l'Oisans jusqu'à sa confluence avec le Drac, mais aussi le Vernon depuis sa source à Chamrousse jusqu'à sa confluence avec la Romanche, soit 19 communes principalement à cheval sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et de la Communauté de communes de l'Oisans.



- Le PAPI des affluents de la Romanche en Oisans

En 2021, les élus du territoire ont validé le lancement d'un nouveau PAPI sur les affluents de la Romanche en Oisans.

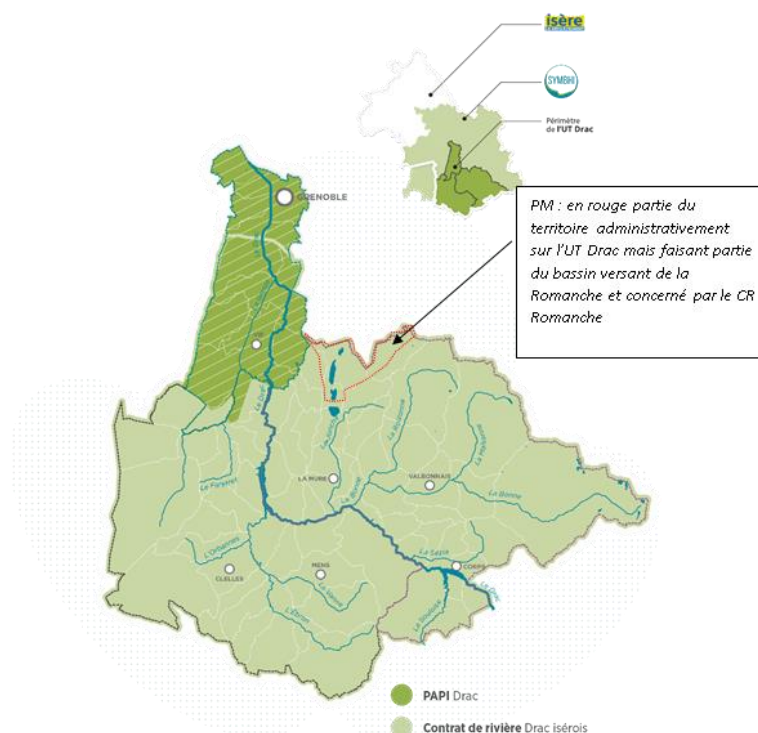
Les PAPIs constituent une action prioritaire du SAGE Drac Romanche en lien avec la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI) Drac Romanche. En plus du volet hydraulique, ils suivent une démarche intégrée de valorisation environnementale et de développement des usages et des loisirs, comme le demande le SAGE.

Le programme d’études préalables (PEP) du PAPI Romanche est présenté en annexe 3.

6. Le contrat de rivière Drac

Le Contrat de Rivières du Drac Isérois fait suite au Contrat de Rivières de la Gresse, du Lavanchon et du Drac Aval de 2008 sur un périmètre étendu à l’ensemble du bassin versant du Drac, a été signé en mai 2018, pour une période de 7 ans (2018 – 2025). Il repose sur un programme d’actions ambitieux de 55 millions d’euros, destiné à améliorer la qualité des milieux naturels et de l’eau sur le bassin versant du Drac dans sa partie Iséroise.

Actuellement à mi-parcours, la signature d’un nouvel engagement avec l’Agence de l’eau a été sollicitée par la Présidente du Contrat de Rivières et par le Président du SYMBHI pour couvrir la seconde phase du Contrat (période 2022 – 2024).



L’unité territoriale Drac du SYMBHI

7. Le contrat EDF-Agence de l’Eau

Dans le cadre d’un contrat la liant à EDF jusqu’à la fin 2022, l’Agence de l’eau apporte déjà un soutien financier pour diverses actions, et notamment les opérations de restauration de la franchissabilité inscrites au PDM :

- Barrage de Plan du Lac (Vénéon) – restauration de la dévalaison : engagement 2023, montant 250 000 € HT. Aide agence a priori 40%.
- Barrage de Gavet (Romanche) – étude préalable à la restauration de la franchissabilité piscicole : engagement 2022. Montant 15 000 €. Aide agence : 50%.
- Thèse 3 ans sur « sédiments et poissons ». Engagement 2020, montant 155 300 €, aide agence 50%.

Ce contrat devrait être renouvelé sur la période 2023-2024.

8. La convention EDF - CLE

EDF apporte également un soutien financier aux porteurs de projets du bassin, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs du SAGE, via la convention EDF-CLE. Tous les ans depuis 2011, un appel à projet est envoyé aux maîtres d'ouvrages du bassin (collectivités, associations...) afin de retenir et soutenir financièrement les projets qui répondent le mieux aux objectifs de protection et restauration des milieux aquatiques. Ont ainsi été aidés des projets de sécurisation de l'alimentation en eau potable, de résorption de pollutions, de restauration des milieux ou encore de valorisation touristique.

7. ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE BASSIN 2022-2024

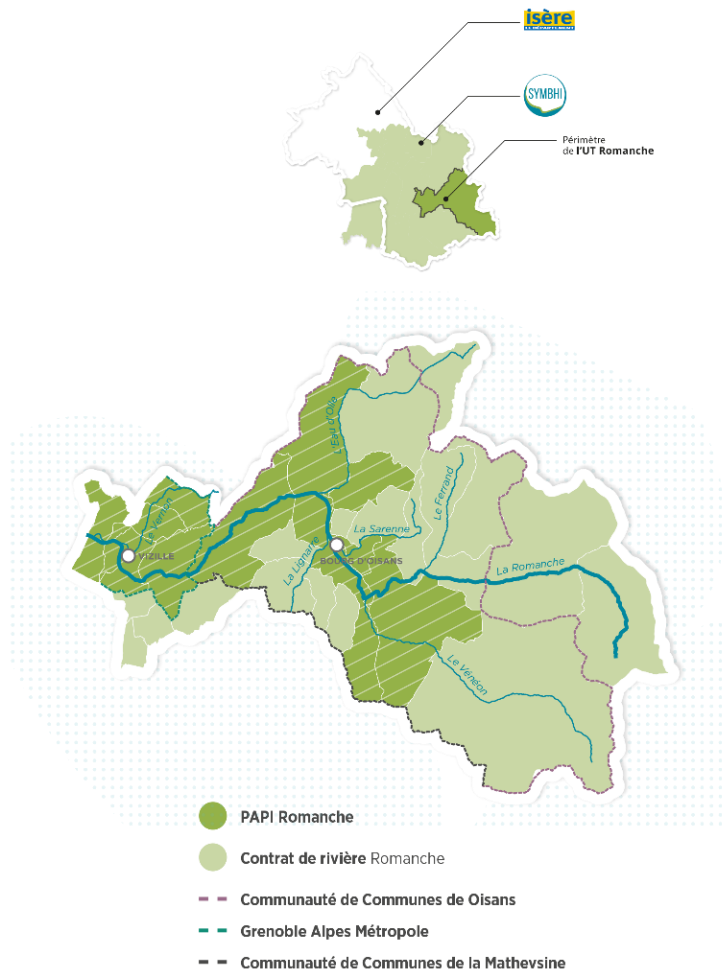
1. La structure porteuse

L'animation de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Romanche est portée par l'Unité Territoriale (UT) Romanche du SYMBHI.

L'UT Romanche regroupe 3.5 ETP :

- Le responsable de l'unité Romanche, également responsable de l'unité Drac (0.5 ETP)
- Un(e) chargé(e) de projet PAPI Romanche (1ETP)
- Un(e) chargé(e) de projet Inondations, qui porte notamment le PAPI des affluents de la Romanche et les actions sur les systèmes d'endiguement (1ETP)
- Un(e) technicien(ne) rivière (1ETP)

Une partie du poste de la technicienne rivière de l'UT Romanche est dédiée au pilotage du contrat de bassin 2022 – 2024.



L'unité territoriale Romanche du SYMBHI

2. La gouvernance

Le **comité de rivière** a validé le lancement d'un nouveau contrat court en juillet 2022. Le comité de rivière est en cours d'actualisation du fait des changements des membres à la suite des élections municipales de 2020 et départementales de 2021. Il sera réuni au cours de la programmation 2022 – 2024 pour suivre l'avancement du contrat (une à deux fois par an)

Le **comité technique** rassemble à minima les agents du SYMBHI, l'Agence de l'eau, EDF et la CLE, et le président du Comité de rivière. Il a validé par étapes l'élaboration du contrat de bassin au cours du printemps 2022. Il se réunira de façon trimestrielle au cours des 3 années de mise en œuvre.

3. La CLE Du SAGE Drac Romanche : instance de concertation

Créée en 2002, la Commission Locale de l'Eau du Drac et de la Romanche compte environ 70 membres répartis au sein de 3 collèges :

- ½ de représentants des élus des bassins du Drac Isérois et de la Romanche : communes, communautés de communes, métropole, conseil départemental, conseil régional, parc naturel régional du Vercors, etc.
- ¼ de représentants des usagers de l'eau : pêcheurs, industriels utilisateurs d'eau, producteurs d'hydroélectricité, gestionnaires de digues, associations de protection de la nature, pratiquant de sports d'eau vive, chambres consulaires, associations représentant les consommateurs d'eau potable, etc.
- ¼ de représentants de l'Etat : Préfecture, DDT, ARS, Agence de l'eau, AFB, Parc National des Ecrins, DREAL, etc.

Sa composition est fixée par arrêté préfectoral de manière à associer le plus étroitement possible les acteurs locaux autour de la gestion de l'eau. Cette instance est inédite car elle est la seule à regrouper tous les acteurs locaux concernés par l'eau.

Le rôle de la CLE est de promouvoir une gestion coordonnée de l'eau sous toutes ses facettes : eau potable, partage de l'eau, assainissement, prévention des inondations, gestion des milieux aquatiques (rivières, zones humides, lacs) garantissant une ressource en eau en quantité et de qualité. Elle a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Drac et de la Romanche.

Dans ce cadre, elle rend un avis sur les projets de nouveaux contrats du territoire (Drac et Romanche) et suit l'avancement et les réalisations de ceux-ci, tout en veillant à la compatibilité de ces démarches. Elle a également la charge de la validation de l'évaluation finale.

L'organisation fonctionnelle entre la CLE Drac Romanche et le SYMBHI a fait l'objet d'un protocole dans le cadre du dossier de classement en EPAGE du SYMBHI. Concernant l'organisation technique, les dispositions suivantes ont été actées dans ce protocole :

« Les contrats de de rivières ont une vocation de programmation et de financement d'actions qui permettent la mise en œuvre opérationnelle du SAGE. Les comités de rivières Drac et Romanche territorialisent la concertation autour de la mise en œuvre et du suivi des contrats de rivière, en relais des concertations menées par la CLE dans le cadre de ses missions. 2 à 3 réunions techniques par an entre les équipes de la CLE et des contrats de rivières (présence de l'ensemble des techniciens importantes) sont à prévoir avec la possibilité pour chacune des structures de solliciter des réunions supplémentaires en fonction des besoins ou de l'actualité du territoire ; »

Concernant la stratégie de communication entre la CLE et les contrats, la disposition suivantes a été actée :

« La CLE et le SYMBHI développent une stratégie de communication cohérente et coordonnée sur le bassin versant du Drac et de la Romanche. La CLE a vocation à communiquer de manière institutionnelle sur son périmètre. Les contrats de rivières ont vocation à communiquer avec les acteurs concernés et le grand public. Les règles de communication plus précises seront travaillées entre la CLE et le SYMBHI. Un bilan de la coordination pourrait être fait d'ici 2-3 ans pour réajuster au besoin le contenu de ce document. ».

4. Les Maîtres d'Ouvrage

Les actions du contrat de bassin sont portées par 5 maîtres d'ouvrage :

- Le SYMBHI ;
- La communauté de communes de l’Oisans ;
- La communauté d’agglomération Grenoble Alpes Métropole ;
- La Fédération de pêche de l’Isère ;
- La commune d’Huez.

Ces maîtres d’ouvrage sont ceux qui portaient des actions à la fois suffisamment préparées et adaptées aux priorités de l’Agence de l’eau au moment de la préparation du contrat.

5. Le suivi et l’évaluation des actions – bilan prévu et indicateurs

Le pilotage du contrat de bassin comprend un bilan à la fin de sa réalisation, établi en interne par le SYMBHI. Chaque action élaborée présente les critères de suivi et de réalisation qui permettront l’évaluation finale.

8. LE CONTRAT STRICTO SENSU

1. Le périmètre

La contractualisation avec l’Agence de l’eau porte sur des actions concernant le bassin versant de la Romanche, soit 39 communes.

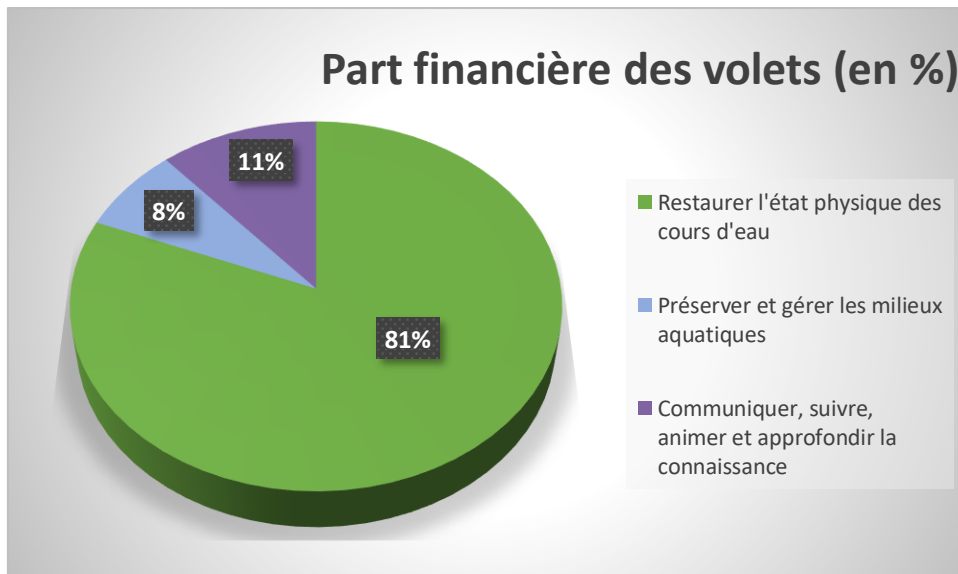
2. L’enveloppe

Les fiches actions préparées totalisent au contrat un montant de **2 891 525 € HT**, auxquels s’ajoute du temps agent du SYMBHI et de la Communauté de communes de l’Oisans, valorisé au contrat pour certaines actions.

Les fiches ont été réparties en trois volets, correspondants aux enjeux respectifs de :

- Restauration des cours d’eau (volet A)
- Préservation et gestion des milieux aquatiques (volet B)
- Communication, pilotage du contrat, animation et approfondissement de la connaissance (volet C)

		NOMBRE ACTION	TOTAL VOLET
volet A	Restaurer l’état physique des cours d’eau	8	2 345 000 €
volet B	Préserver et gérer les milieux aquatiques	5	216 775 €
volet C	Communiquer, suivre, animer et approfondir la connaissance	6	329 750 €
	TOTAL	19	2 891 525 €



3. La durée du contrat

Le contrat de bassin Manche 2022-2024 est valable à partir de sa validation par la commission des aides de l'Agence de l'Eau et jusqu'au 31 décembre 2024.

4. L'engagement du SYMBHI en tant que structure porteuse

Le SYMBHI porte juridiquement et financièrement le contrat de bassin 2022-2024 pour le compte des collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires (dont la CLE) ;
- La mise en œuvre administrative du contrat et en particulier :
 - o Le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et des comités techniques,
 - o L'élaboration et le suivi de tableaux de bords des opérations du contrat (précisant l'avancement des opérations, les indicateurs de suivi...),
 - o La présentation de la programmation annuelle des opérations.
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs fixés et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques ainsi que des actions de communication et sensibilisation.

5. Les engagements des maîtres d'ouvrages

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au contrat est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

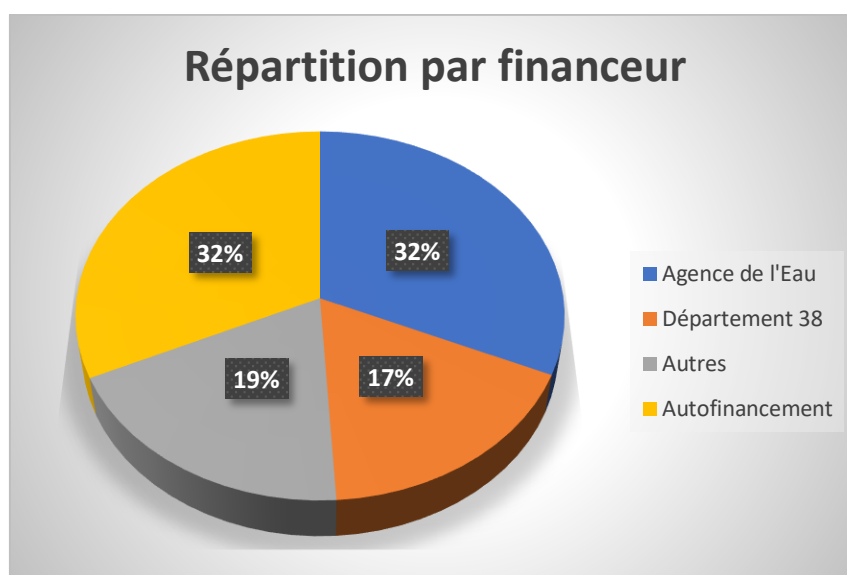
Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les procédures d'instruction réglementaires et financières,
- Réaliser les travaux prévus dans le contrat de bassin dans les délais fixés par l'échéancier,
- Informer le SYMBHI de l'avancement des opérations du contrat, fournir les éléments de suivi et de résultats des actions,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.

9. ENGAGEMENTS FINANCIERS

1. Répartition par financeurs

Sur les 2 891 525€ HT de dépenses prévisionnelles, le plan de financement prévoit un autofinancement à hauteur de **32%** par les maitres d'ouvrages et des subventions à hauteur de **68%** réparties comme suit :



La mention « autres » rassemble l'Etat (pour le Fond Barnier essentiellement), la Région, ou l'Europe (N2000).

La répartition par volet et par financeur est la suivante :

	Montant total prévisionnel HT	Aides prévisionnelles Agence		Aides prévisionnelles Département		Autres Aides (Etat, Europe, Région)		Autofinancement	%
volet A	2 345 000 €	708 750 €	30%	362 500 €	15%	535 000 €	23%	738 750 €	32%
volet B	216 775 €	22 500 €	10%	129 050 €	60%	16 775 €	8%	48 450 €	22%
volet C	329 750 €	182 975 €	55%	- €	0%	- €	0%	146 775 €	45%
	2 891 525 €	914 225 €	32%	491 550 €	17%	551 775 €	19%	933 975 €	32%

2. Engagement de l'AERMC

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de bassin de la Romanche, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les

modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période de juin 2022 à fin 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 914 225€.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

→ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat Romanche identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat.

Garantie de taux									
N° action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)
1	SYMBHI	Réaliser le schéma d'aménagement hydraulique de prévention des inondations de la Plaine de l'Oisans	X		2022	400 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
2	GAM	Réaliser le schéma d'aménagement hydraulique de prévention des inondations du Vernon	X		2023	470 000 €	235 000 €	50%	117 500 €
3	SYMBHI	Réaliser le schéma d'aménagement hydraulique de prévention des inondations des affluents de la Romanche en Oisans	X		2023	200 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
4	SYMBHI	Gestion du transport sédimentaire du Vénéon au Plan du Lac	X	Oui	2023	140 000 €	140 000 €	50%	70 000 €
5	SYMBHI	Travaux de restauration de l'espace de liberté du Vénéon à Vénosc	X	X	2023	465 000 €	465 000 € *	25%	116 250 €
6	SYMBHI	Aménagement du torrent des Etançons à La Bérarde	X	X	2023	400 000 €	400 000 € *	25%	100 000 €
7	SYMBHI	Restauration morphologique de la Rive à l'amont du Bourg d'Oisans	X	Oui	2023	170 000 €	170 000 €	50%	85 000 €
TOTAL garantie de taux						2 245 000 €	1 710 000 €		638 750 €

* L'aide de l'agence porte sur les travaux d'élargissement du lit du cours d'eau. Les dépenses liées aux protections de berges, non chiffrées au moment de la rédaction de ce document, ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide de l'agence.

→ Majoration de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux											
N° action	Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'Agence (aide classique + bonus)		
									aide classique	Majoration ⁽¹⁾	total
8	SYMBHI	Etude préalable à la restauration de la franchissabilité piscicole des seuils de moyenne Romanche (ex-seuils ASMR)	X		2022	100 000 €	100 000 €	70%	50 000 €	20 000 €	70 000 €
TOTAL majoration						100 000 €	100 000 €		50 000 €	20 000 €	70 000 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

3. Engagement du Département

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département de l'Isère apporte son soutien aux programmes d'actions des syndicats intercommunaux disposant de la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations.

Ainsi, il pourra soutenir les actions du contrat de bassin qui répondent aux critères d'éligibilité inscrit dans son règlement départemental des aides à l'aménagement des rivières adopté le 26 juin 2020.

Ces aides portent principalement sur les études et travaux de prévention du risque inondation et de préservation et de restauration des rivières et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, le Département pourra aussi faire bénéficier, aux porteurs de projets du présent contrat, des financements existants au titre de sa politique environnementale lorsque les actions présentées sont éligibles.

Chaque opération, identifiée comme susceptible d'être financée par le Département dans le contrat, fera l'objet d'une demande de financement individuelle.

Les critères d'aide des opérations financées par le Département seront ceux en vigueur à la date du vote des subventions par la commission permanente et dans la limite des crédits dont il dispose.

Les montants des soutiens financiers potentiels du Département, en tant que financeur, soit au total 491 550€, figurants dans les plans de financement du présent contrat, sont donnés à titre indicatif et correspondent au taux en vigueur sur les actions du programme suffisamment définies et chiffrées. Ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'assemblée départementale.

Par ailleurs, le Département peut, si nécessaire, mettre à disposition, dans les données de ses propres réseaux de suivi, notamment sur le débit des sources gravitaires et la qualité des eaux souterraines et des rivières.

10. PUBLICITE

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est financée :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

11. MODIFICATION ET RESILIATION

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence de l'eau se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

12. FICHES ACTIONS DETAILLEES

À la suite du travail de préparation et de sélection des actions mûres, les fiches actions présentées font apparaître le contexte, les éléments techniques et les conditions d'exécution, ainsi que les éléments suivants :

- Le Maître d'Ouvrage confirmé ;
- La localisation ;
- Le montant HT de l'opération ;
- La distinction étude / travaux / animation ;
- L'échéancier ;
- La référence aux objectifs du SDAGE et du SAGE, le lien avec le précédent Contrat Rivière ;
- Le financement prévisionnel ;
- Les liens avec des dispositifs particuliers (Natura 2000, ENS, SCOT, PAOT...) ;
- Les indicateurs de suivi et de réalisation.

Les 19 fiches actions inscrites au contrat, et détaillées en annexe 1, sont les suivantes :

Volet A

- 1/ SYMBHI – Réalisation du schéma intégré d'aménagement hydraulique de la plaine de l'Oisans
- 2/ GAM - Réalisation du schéma intégré d'aménagement hydraulique du Vernon
- 3/ SYMBHI - Réalisation du schéma intégré d'aménagement hydraulique des affluents de la Romanche en Oisans
- 4/ SYMBHI - Gestion du transport sédimentaire du Vénéon au Plan du Lac
- 5/ SYMBHI – Restauration de l'espace de bon fonctionnement du Vénéon à Venosc
- 6/ SYMBHI – Restauration de l'espace de bon fonctionnement du torrent des Etaçons à la Bérarde
- 7/ SYMBHI – Amélioration morphologique du ruisseau de la rive à Bourg d'Oisans
- 8/ SYMBHI – Etude préalable à la restauration de la franchissabilité piscicole des seuils de la Romanche aval (ex-seuils ASMR)

Volet B

- 9/ CCO – Labellisation en ENS de zones humides du Taillefer, d'Emparis et de la Vallée du Ferrand
- 10/ HUEZ – Labellisation en ENS de zones humides du massif des Grandes Rousses

- 11/ SYMBHI – Elaboration d’un plan de gestion de la ripisylve
- 12/ CCO – Etude des impacts de la fréquentation sur le site Natura 2000 « landes, tourbières et habitats rocheux du Taillefer »
- 13/ CCO – Gestion de la ripisylve de la Lignarre dans le cadre de la mise à jour du DOCOB du Col d’Ornon

Volet C

- 14/ SYMBHI – Communication autour du contrat et enjeux liés à l’eau.
- 15/ SYMBHI – Animation du contrat de bassin Romanche 2022-2024.
- 16/ SYMBHI – Etude bilan du contrat de bassin Romanche 2022-2024.
- 17/ Fédération Pêche 38 – Acquisition de connaissances piscicoles sur le bassin versant Vénéon.
- 18/ Fédération Pêche 38 – Acquisition de connaissances sur les écrevisses à pattes blanches du bassin versant de la Romanche.
- 19/ Fédération Pêche 38 – Amélioration des connaissances sur les ombres communs de la Rive.

SIGNATURES DES MAITRES D'OUVRAGES ET PARTENAIRES